

ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dyslexie et dysphasie Question écrite n° 49138

Texte de la question

M. Gilbert Meyer appelle l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur les difficultes que rencontrent les enfants souffrant de troubles specifiques du langage et des apprentissages. Environ 10 % des enfants en age scolaire souffrent des leur plus jeune age de troubles du langage et des apprentissages : ils sont dyslexiques (troubles du langage ecrit) ou dysphasiques (troubles du langage oral). Pour etre correctement soignes, ces troubles necessitent la mise en oeuvre d'une pedagogie specifique. Or, aujourd'hui, il n'existe en France aucune structure d'enseignement adaptee permettant d'accueillir les enfants atteints de ces troubles, au niveau elementaire comme dans le secondaire. Les quelques classes creees a partir d'initiatives individuelles restent experimentales et precaires, par manque de reglementation adaptee. Aussi, il lui demande de lui faire savoir si des mesures sont envisagees pour ameliorer l'integration de ces enfants, a l'image de nombreux pays europeens qui ont mis en place des classes specialisees en se dotant des moyens legislatifs et reglementaires necessaires.

Texte de la réponse

Le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche reserve une attention toute particuliere a la situation des enfants eprouvant des difficultes d'apprentissage du langage oral et ecrit. La note de service no 90-023 du 25 janvier 1990 adressee aux autorites academiques preconise un certain nombre de mesures en faveur de ces eleves et plus particulierement une sensibilisation des enseignants aux problemes des enfants dyslexiques. Ce texte insiste notamment sur la necessite « d'un depistage precoce des elements revelateurs des troubles des apprentissages necessitant un diagnostic et d'une pedagogie differenciee adaptee aux besoins de ces eleves ». En matiere de formation des enseignants, deux options du certificat aux actions pedagogiques specialisees d'adaptation et d'integration scolaires (CAPSAIS) comprennent dans leur programme, l'une la problematique des apprentissages (option E : enseignants specialises charges de l'enseignement et de l'aide pedagogique aupres des enfants en difficulte a l'ecole preelementaire et elementaire), et l'autre des informations sur le dysfonctionnement du langage oral et ecrit et notamment sur le probleme des dyslexies-dysorthographies (option G : enseignants specialises charges de reeducation). Les centres nationaux d'etudes et de formation de Beaumont-sur-Oise et de Suresnes organisent regulierement des stages de formation destines aux personnels concernes par la situation de ces enfants. Enfin, un groupe de travail sur les troubles du langage vient d'etre constitue dans le cadre du centre technique national d'etude et de recherches sur les handicaps et inadaptations (CTNERTHI), Le minsitre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche attend avec interet le resultant des travaux de ce groupe d'experts.

Données clés

Auteur : M. Meyer Gilbert Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 49138 Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE49138

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche **Ministère attributaire** : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1143 **Réponse publiée le :** 14 avril 1997, page 1900